

## **Avis en matière d'aménagement communal et de développement urbain**

En application de l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 16 décembre 2022 portant adoption du projet d'aménagement particulier portant sur un fonds sis à Bereldange, 68, rue de Bridel, présenté par le bureau d'architectes « atelier b architectes » pour le compte de la société LOLA PP S.C.I. et visant la construction d'une résidence, a été approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 19 mai 2023 sous la référence 18962/11C.

Le projet d'aménagement particulier revêt un caractère réglementaire et devient obligatoire trois jours après la présente publication.

Ledit projet est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Walferdange, le 7 juin 2023.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber